

Hors la présence de M. le Maire, à l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve le compte administratif du Budget CCAS 2019.

09-2020 Marché public : Aliénation logement 5 Place de l'Église : choix d'un géomètre.

Monsieur le Président présente au conseil d'administration les deux devis reçus et propose au conseil d'administration de retenir le devis de l'entreprise HAMEL ASSOCIES pour un montant de 2 200 € HT pour la réalisation du document de copropriété et la division des lots 5 et 5 Bis Place de l'Église à Boisgervilly en vue de leur futur aliénation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **VALIDE** le devis du cabinet HAMELASSOCIES pour un montant de 2 200 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

10-2020 Finances publiques : Décision modificative n°2

Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'adopter la décision modificative suivante d'augmentation de crédits en vue de payer les frais d'honoraires pour la réalisation de la division et du règlement de copropriété des logements 5 et 5Bis Place de l'Église à Boisgervilly :

	CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	Crédits votés au BP	DM	Crédits inscrits au BP après DM
Dépenses	11	6226	Honoraires	0 €	2 700,00 €	2 700,00 €
Recettes	75	752	Revenus des immeubles	12 000,00 €	2 700,00 €	14 700,00 €

Monsieur le Président précise que la section de fonctionnement du budget de CCAS se présente comme suit après l'adoption de la décision modificative présentée ci-dessus :

	Montants avant la DM	Montants après la DM
Dépenses de fonctionnement	47 417,56 €	50 117,56 €
Recettes de fonctionnement	47 417,56 €	50 117,56 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

11-2020 Administration générale : Participation financière des bénéficiaires à la banque alimentaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil d'administration qu'une participation symbolique était sollicitée depuis le 1^{er} janvier 2011 auprès des bénéficiaires de la banque alimentaire.

L'organisme France Agrimer a contrôlé le 26/12/2019 le centre de distribution de la banque alimentaire et a rappelé qu'aucune participation financière ne doit être demandée aux bénéficiaires de denrées distribuées avec le FEAD.

Monsieur le Président précise au conseil d'administration que les denrées du FEAD étaient mises à disposition gratuitement par la banque alimentaire, la participation symbolique financière sollicitée auprès des bénéficiaires visait à couvrir les frais de fonctionnement de ce service public.

Cependant, Monsieur le Président propose au conseil d'administration de supprimer la participation financière sollicitée auprès des bénéficiaires de la banque alimentaire à compter du 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **ACCEPTÉ** la suppression de la participation financière des bénéficiaires de la banque alimentaire ;
- **ADOPTÉ** la gratuité de cette distribution à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.